PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PLANS ET PROGRAMMES

Note explicative

Révision des PPRN des communes du bassin de la Garonne amont proche de Toulouse :

Lacroix-Falgarde, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes et Vieille-Toulouse

Correspondants en charge du dossier :

Vincent GILI, chef de pôle et adjoint à la cheffe de service
vincent.gili@haute-garonne.gouv.fr
Tel : 06 70 05 64 15

Julie MONS, cheffe de l'unité risques et aménagements
julie.mons@haute-garonne.gouv.fr
Tel : 06 07 25 11 96

Nelly CHAMPAGNAC, chargée d'études
nelly.champagnac@haute-garonne.gouv.fr
Tel : 06 71 53 60 70

Table des matières

1 CONTEXTE.....3

2 ANALYSE DU REPORT ÉVENTUEL D'URBANISATION.....3

2.1 COMPARAISON DES PRINCIPES DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU PPRN AVANT ET APRÈS RÉVISION.....4

2.2 ANALYSE DES IMPACTS DE LA RÉVISION DU PPRN SUR LE PLU.....8

3 ADÉQUATION AU PGRI.....12

4 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RISQUE INONDATION.....12

4.1 LES TENDANCES ET LES PROJECTIONS CLIMATIQUES EN OCCITANIE.....13

4.1.1 Un territoire exposé de manière plus fréquente et plus intense aux aléas naturels.....13

4.1.2 L'adaptation au changement climatique.....13

4.2 L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'ALÉA FLUVIAL.....14

4.2.1 Une augmentation probable des débits de crue.....14

4.2.2 Prise en compte de l'impact du changement climatique sur l'aléa fluvial par débordement de cours d'eau.....15

Table des illustrations

Carte 1 : Principe général du zonage réglementaire des anciens PPRN 7

Carte 2 : Principe général du zonage réglementaire du projet de révision des PPRN 8

Carte 3 : Impacts de la révision des PPRN sur les PLU 11

1. CONTEXTE

Au regard de l'ancienneté des Plans de Prévention des Risques Naturels (2003), et après échange avec les mairies concernées, la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du bassin de la Garonne "amont" proche de Toulouse a été prescrit le 12 août 2024. Les communes concernées sont: Lacroix-Falgarde, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Roquettes, Pinsaguel, Vieille-Toulouse.

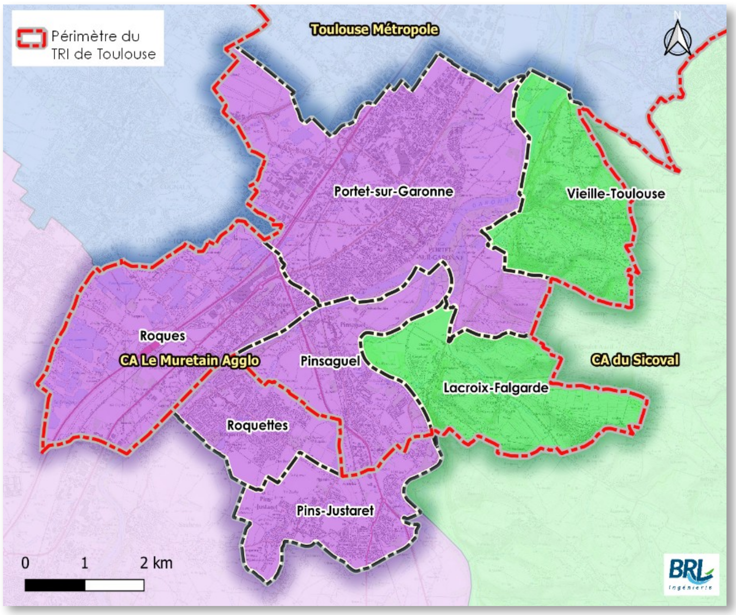

Ces PPRN traite de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau, en utilisant pour la Garonne et l'Ariège la crue historique de 1875 comme référence pour la Garonne et l'Ariège, et la crue théorique d'occurrence 100 ans pour les affluents. Les études portent aussi sur les mouvements de terrain : glissement de terrain, chute de blocs et régression de berges. A noter que pour 3 des 7 communes (Pinsaguel, Pins-Justaret et Roques) il s'agit d'une première élaboration pour les aléas mouvements de terrain.

2. ANALYSE DU REPORT ÉVENTUEL D'URBANISATION

La révision des PPRN du secteur Garonne « amont » n'a pas vocation à geler l'urbanisation des communes mais permettra d'accompagner les mutations urbaines en garantissant la prise en compte du risque inondation et mouvements de terrain. Elle visera à réduire les impacts négatifs des phénomènes naturels d'inondations par débordement de cours d'eau et de mouvements de terrain sur : la population, les biens, l'environnement, l'économie. Elle contribuera à améliorer la résilience du territoire et ne sera pas de nature à induire un effet sur le ruissellement.

Les effets du report potentiel d'urbanisation associé à l'inconstructibilité de nouvelles zones dans le cadre de la mise en œuvre des PPRN révisés ont été étudiés à l'échelle de 7 communes étendues au bassin de la Garonne en Amont de Toulouse.

2.1. COMPARAISON DES PRINCIPES DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU PPRN AVANT ET APRÈS RÉVISION

Dans un premier temps, les zonages réglementaires des PPRN avant et après révision ont été comparés afin d'évaluer l'évolution des surfaces constructibles/inconstructibles.

Dans un souci de simplification, deux zonages ont été retenus pour cette analyse comparative (cf. et Carte 2) :

- **Les zones « constructibles » en bleu, la constructibilité étant soumise à prescriptions,**
- **Les zones « inconstructibles » en rouge, dans lesquelles certaines exceptions sont autorisées, et qui intègrent les zones où le renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité est autorisé.**

L'analyse comparative des zonages selon les grands principes, avant et après la révision (cf. tableaux ci-après) tendent à montrer que la révision du PPRN entraîne une augmentation généralisée des surfaces réglementées dans toutes les communes concernées, traduisant un renforcement de la réglementation, notamment à Pins-Justaret (de 35 % à 43 % de la commune) et Vieille-Toulouse (de 62 % à 75 %). Dans d'autres communes, comme Portet-sur-Garonne et Roquettes, la surface réglementée reste globalement stable.

Concernant les **surfaces constructibles**, la tendance générale est à la réduction, traduisant un renforcement des contraintes sur l'urbanisation. Par exemple, à Pins-Justaret, la part de surfaces constructibles passe de 11 % à 6 %, tandis qu'à Roquettes, elle chute de 9 % à 5 %. Cette diminution est plus marquée dans les communes où la révision a fortement étendu la surface réglementée.

En parallèle, les **surfaces non constructibles** augmentent dans la totalité des communes. À Vieille-Toulouse, elles passent ainsi de 22 % à 37 %, et à Pinsaguel de 49 % à 60 %.

NB : Le PPRN en vigueur n'intègre pas les lits mineurs de la Garonne et de l'Ariège dans son règlement, partant du principe qu'ils sont, de fait, inconstructibles. Néanmoins, afin d'assurer l'homogénéité et la comparabilité des données, cette surface a été prise en compte dans les tableaux comparatifs suivants.

Tableau 1 : Résultats de l'analyse comparative du zonage réglementaire avant et après révision des PPRN

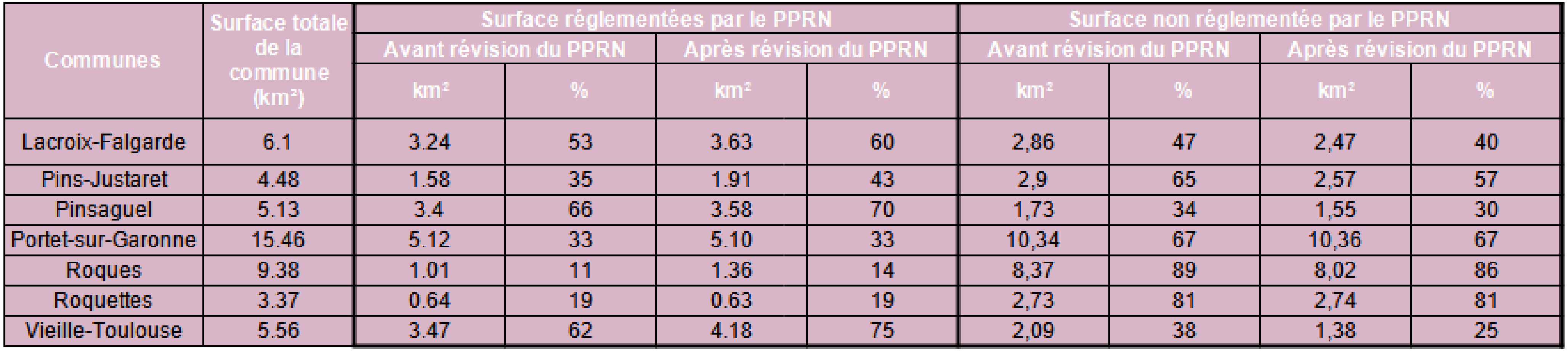

Communes	Surface totale de la commune (km²)	Surface réglementées par le PPRN				Surface non réglementée par le PPRN			
		Avant révision du PPRN		Après révision du PPRN		Avant révision du PPRN		Après révision du PPRN	
		km²	%	km²	%	km²	%	km²	%
Lacroix-Falgarde	6.1	3.24	53	3.63	60	2,86	47	2,47	40
Pins-Justaret	4.48	1.58	35	1.91	43	2,9	65	2,57	57
Pinsaguel	5.13	3.4	66	3.58	70	1,73	34	1,55	30
Portet-sur-Garonne	15.46	5.12	33	5.10	33	10,34	67	10,36	67
Roques	9.38	1.01	11	1.36	14	8,37	89	8,02	86
Roquettes	3.37	0.64	19	0.63	19	2,73	81	2,74	81
Vieille-Toulouse	5.56	3.47	62	4.18	75	2,09	38	1,38	25

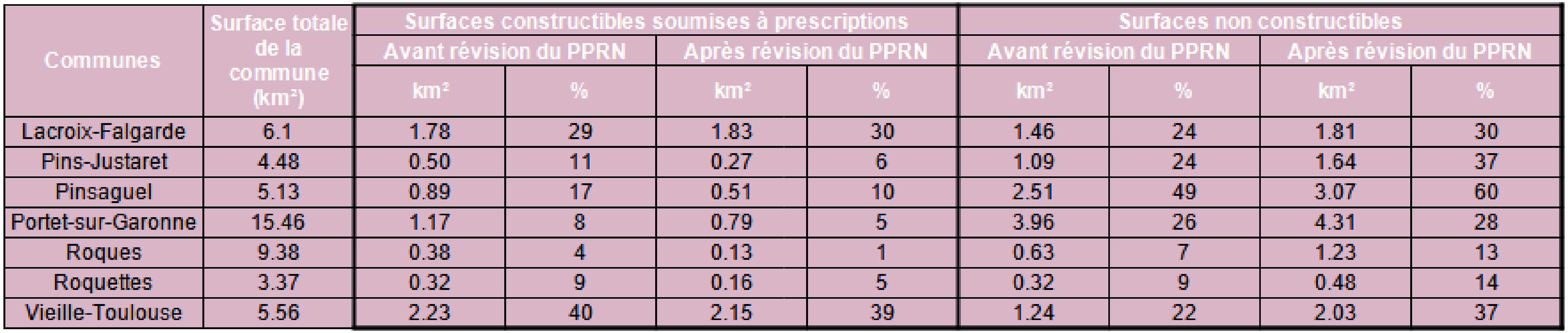

Communes	Surface totale de la commune (km²)	Surfaces constructibles soumises à prescriptions				Surfaces non constructibles			
		Avant révision du PPRN		Après révision du PPRN		Avant révision du PPRN		Après révision du PPRN	
		km²	%	km²	%	km²	%	km²	%
Lacroix-Falgarde	6.1	1.78	29	1.83	30	1.46	24	1.81	30
Pins-Justaret	4.48	0.50	11	0.27	6	1.09	24	1.64	37
Pinsaguel	5.13	0.89	17	0.51	10	2.51	49	3.07	60
Portet-sur-Garonne	15.46	1.17	8	0.79	5	3.96	26	4.31	28
Roques	9.38	0.38	4	0.13	1	0.63	7	1.23	13
Roquettes	3.37	0.32	9	0.16	5	0.32	9	0.48	14
Vieille-Toulouse	5.56	2.23	40	2.15	39	1.24	22	2.03	37

Révison des Plans de Prévention des risques naturels du bassin de la Garonne Amont

Principe général du zonage réglementaire de l'ancien PPRN

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légende

- ▭ Communes de révision du PPRN
- ▭ Zone d'étude
- — Cours d'eau

Zonage PPRN

- 🟦 Zone constructible
- 🟥 Zone non constructible

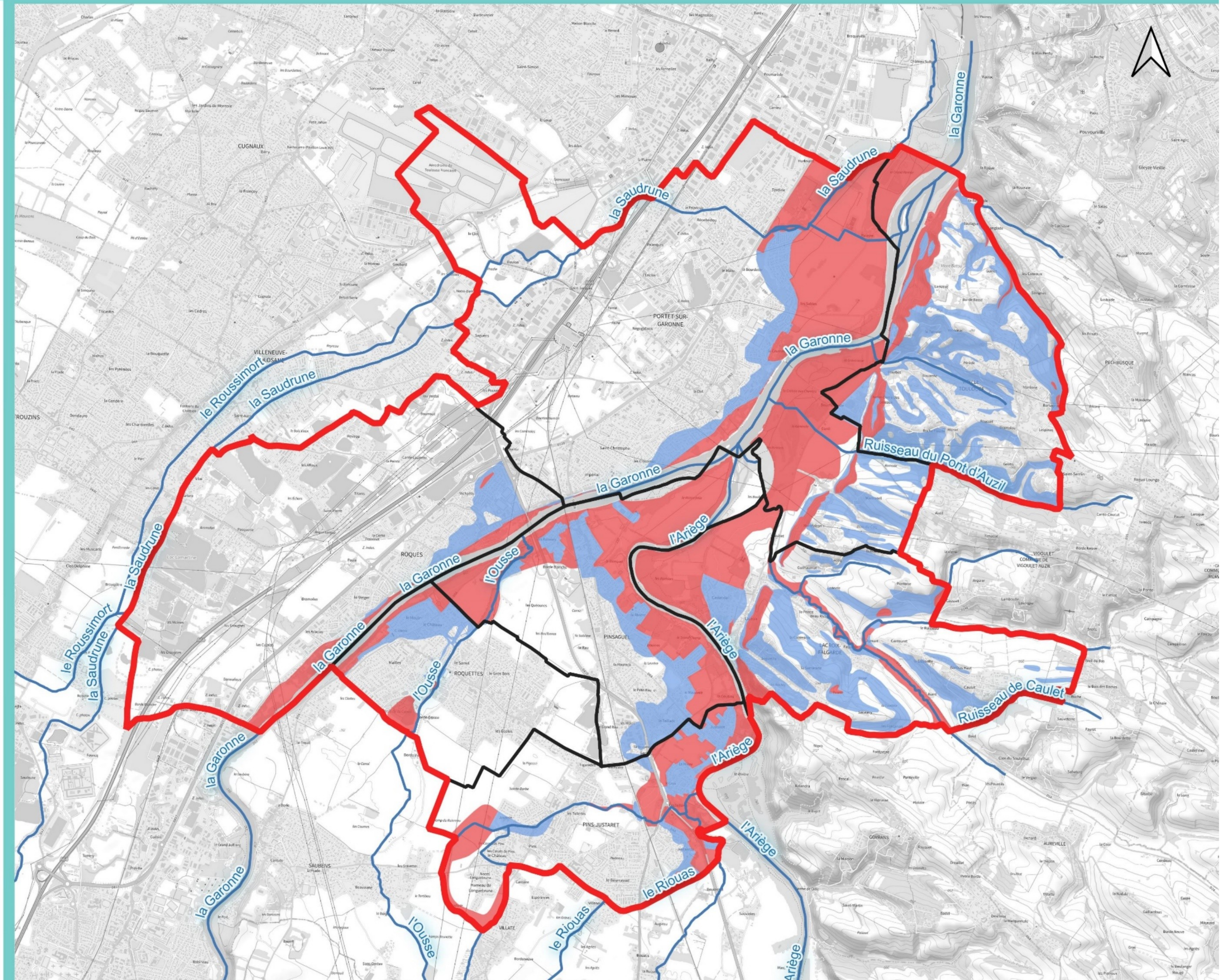

Source : BRLI, PLANS IGN
Réalisé le : 17/7/2025
Format d'impression : A3
Echelle : 1/40000

BRL ingénierie

0 250 500 m

JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs / ZR_ancien_PPRN

Révison des Plans de Prévention des risques naturels du bassin de la Garonne Amont

Principe général du zonage réglementaire du projet de révision du PPRN

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté Égalité Fraternité

Légende

- ▭ Communes de révision du PPRN
- ▭ Zone d'étude
- — Cours d'eau

Zonage PPRN

- 🟦 Zone constructible
- 🟥 Zone non constructible

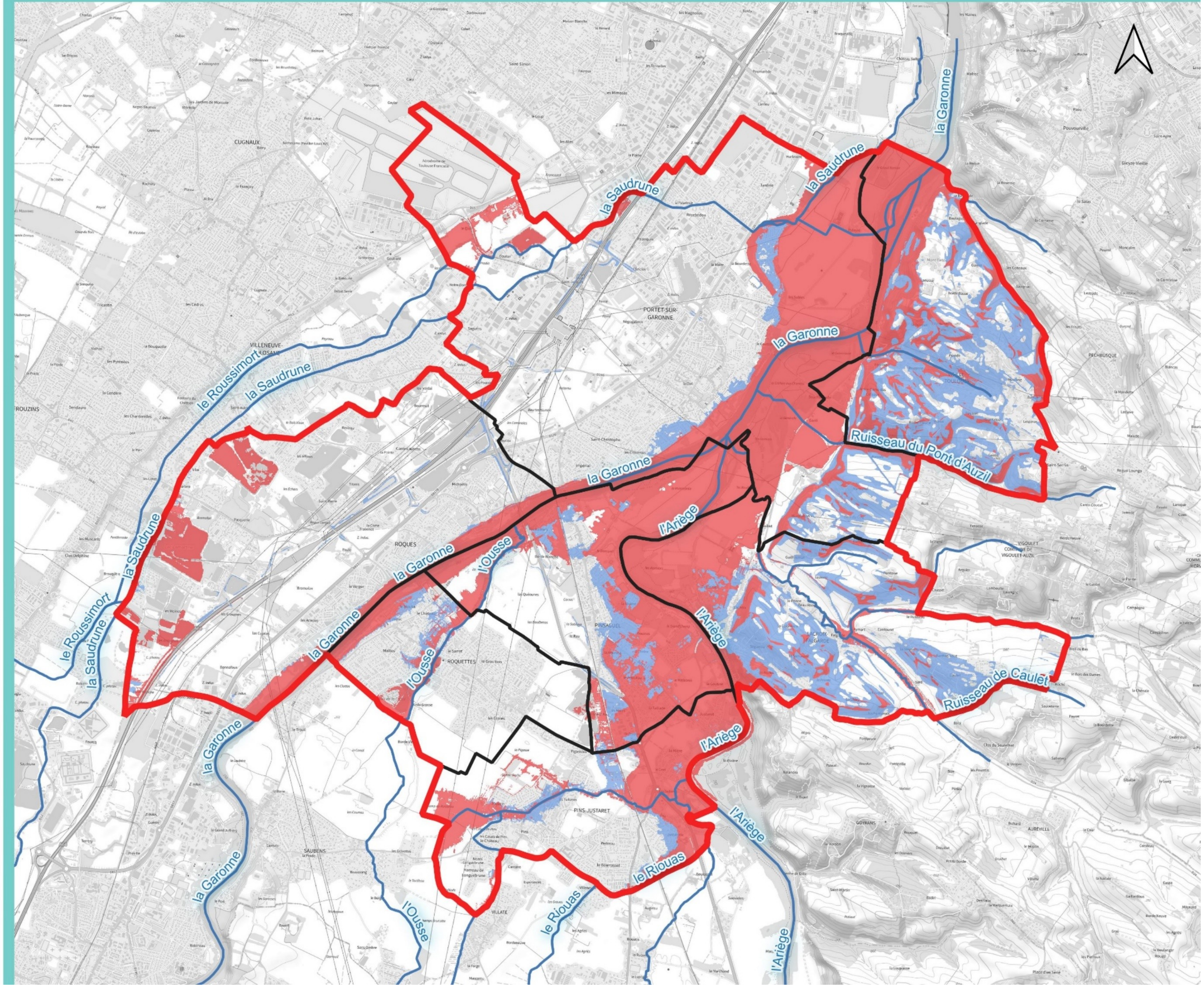

Source : BRLI, PLANS IGN
Réalisé le : 17/7/2025
Format d'impression : A3
Echelle : 1/40000

0 250 500 m

BRL Ingénierie

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs / Revision_PPRI

Du fait de la diminution globale des surfaces constructibles disponibles, on peut donc s'attendre à un report de l'urbanisation sur le bassin de vie.

En première analyse, les secteurs sur lesquels l'urbanisation risque de s'intensifier sont les suivants :

- Sur les communes de Lacroix-Falgarde et Vieille-Toulouse, le zonage réglementaire du projet de révision du PPRN laisse subsister quelques zones constructibles, malgré la présence marquée d'aléas importants liés aux mouvements de terrain et aux inondations. Bien que ces secteurs soient actuellement faiblement urbanisés, ce qui pourrait théoriquement permettre un report partiel de l'urbanisation, leur potentiel reste limité en raison de contraintes écologiques majeures, telles que la présence de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle intercommunale. Ces éléments devront impérativement être pris en compte dans toute projection d'aménagement.
- Sur la commune de Roques, la révision du PPRN a permis une réduction significative du périmètre réglementé, notamment en amont de la D820, avec la suppression d'une zone inondable de 36,7 hectares. Il convient toutefois de souligner que la quasi-totalité des zones restant soumises à la réglementation sur cette commune sont non constructibles. De plus, l'intégration du cours d'eau de la Saudrune dans la cartographie de l'aléa inondation (ce qui n'était pas le cas dans l'ancien PPRN) a un impact limité, les zones concernées par la non-constructibilité se situant principalement sur des zones de gravières.
- Sur la commune de Portet-sur-Garonne, il y a finalement peu de différences par rapport à l'ancien PPRN en bordure de la Garonne, en rive gauche. La seule distinction réside dans la prise en compte des débordements de la Saudrune et du Roussimort, qui rendent des secteurs actuellement constructibles inconstructibles. En rive droite, en revanche, l'intégration de l'aléa mouvement de terrain entraîne une réduction des zones constructibles, car il s'agit principalement de zones non urbanisées.
- Sur les communes de Roquettes et Pinsaguel, la prise en compte des petits affluents qui ne faisaient pas partie de l'ancien PPRN a réduit les possibilités de construction. Le report est donc attendu dans des secteurs déjà urbanisés et sans contraintes environnementales.
- Sur la commune de Pins-Justaret, la prise en compte du Haumont, du Riouas et de l'Ayguère a modifié les zones constructibles. Des secteurs situés le long de ces affluents, jusque-là urbanisables, sont désormais classés en zones inconstructibles en raison de leur exposition aux risques d'inondation. Le report d'urbanisation reste possible dans la majorité des cas dans des zones déjà urbanisées, à l'exception de la zone située entre la voie ferrée et le Haumont, où le secteur est très peu construit. Il convient également de noter que cette commune est traversée au nord et au sud par deux corridors écologiques, ce qui pourrait impacter le report d'urbanisation.

En conclusion, le report est globalement attendu sur des secteurs déjà urbanisés et/ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux avérés sauf sur les communes de Vieille-Toulouse, Lacroix-Falgarde et Pins-Justaret. Sur ces secteurs, il conviendra d'apporter une attention toute particulière au report d'urbanisation associé à l'évolution des zonages réglementaires du PPRN sur les espaces d'inventaires ou de protection environnementale du territoire. Pour aller plus loin, l'analyse de l'impact de la révision du PPRN sur les documents d'urbanisme actuels a été réalisée ci-après.

2.2. ANALYSE DES IMPACTS DE LA RÉVISION DU PPRN SUR LE PLU

Pour compléter l'analyse des incidences environnementales de la révision des PPRN sur le territoire d'étude via l'étude du report d'urbanisation, une analyse croisée des zonages des PLU en vigueur et des zonages des PPRN révisés a été réalisée.

Pour rappel, le zonage et le règlement des PPRN se surimpose à celui du PLU au moment de l'approbation des PPRN. Le PPRN est une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Les principes généraux du projet de révision des PPRN (zones « constructibles » et « inconstructibles ») ont été présentés au paragraphe précédent.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme des communes, ils constituent la référence actuelle qui fixe les périmètres urbanisables ou non de la manière suivante :

- les zones A (agricoles) et N (naturelles) n'ont pas vocation à s'urbaniser,
- les zones U (urbanisables) et AU (destinés à être ouverts à l'urbanisation) sont urbanisables à plus ou moins long terme.

Le croisement des principes des PPRN avec ceux du PLU aboutit à 3 cas de figures :

- Les zones U et AU "potentiellement constructibles" au PLU deviennent « inconstructibles » du fait de la révision du PPRN : seules ces zones sont susceptibles de générer du report d'urbanisation ;
- Les zones dont le caractère urbanisable ou non reste inchangé avec la révision du PPRN :
  - Zones A et N au PLU et inconstructibles dans le PPRN
  - Zones U et AU au PLU et constructibles dans le PPRN.

  Sur ces zones, la révision du PPRN n'a pas d'impact sur le PLU.
- Les zones A et N non constructibles au PLU, non règlementées par le PPRN, mais qui peuvent potentiellement devenir constructibles en cas de modification ou de révision du PLU et être à l'origine d'un report d'urbanisation :
  - dans des zones non règlementées par le PPRN,
  - dans des zones constructibles au PPRN.

  A noter que dans ce cas le report d'urbanisation n'est pas une incidence directe de la révision du PPRN et que la révision du document d'urbanisme devra porter l'évaluation environnementale des ouvertures à l'urbanisation.

La carte résultante de cette analyse est présentée ci-après.

Révison des Plans de Prévention des risques naturels du bassin de la Garonne Amont

Impacts du PPRN sur le PLU

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légende

▭ Communes de révision du PPRN

▭ Zone d'étude

— Cours d'eau

IMPACTS DU PPR SUR LE PLU

🟩 Pas d'impact du PPR (le caractère urbanisable ou non reste inchangé)

🟥 Zone constructible du PLU rendue inconstructible par le PPRN

Potentiellement constructible en cas de modification ou révision du PLU

🟧 Zone constructible au PPR

🟨 Zone non réglementée au PPR

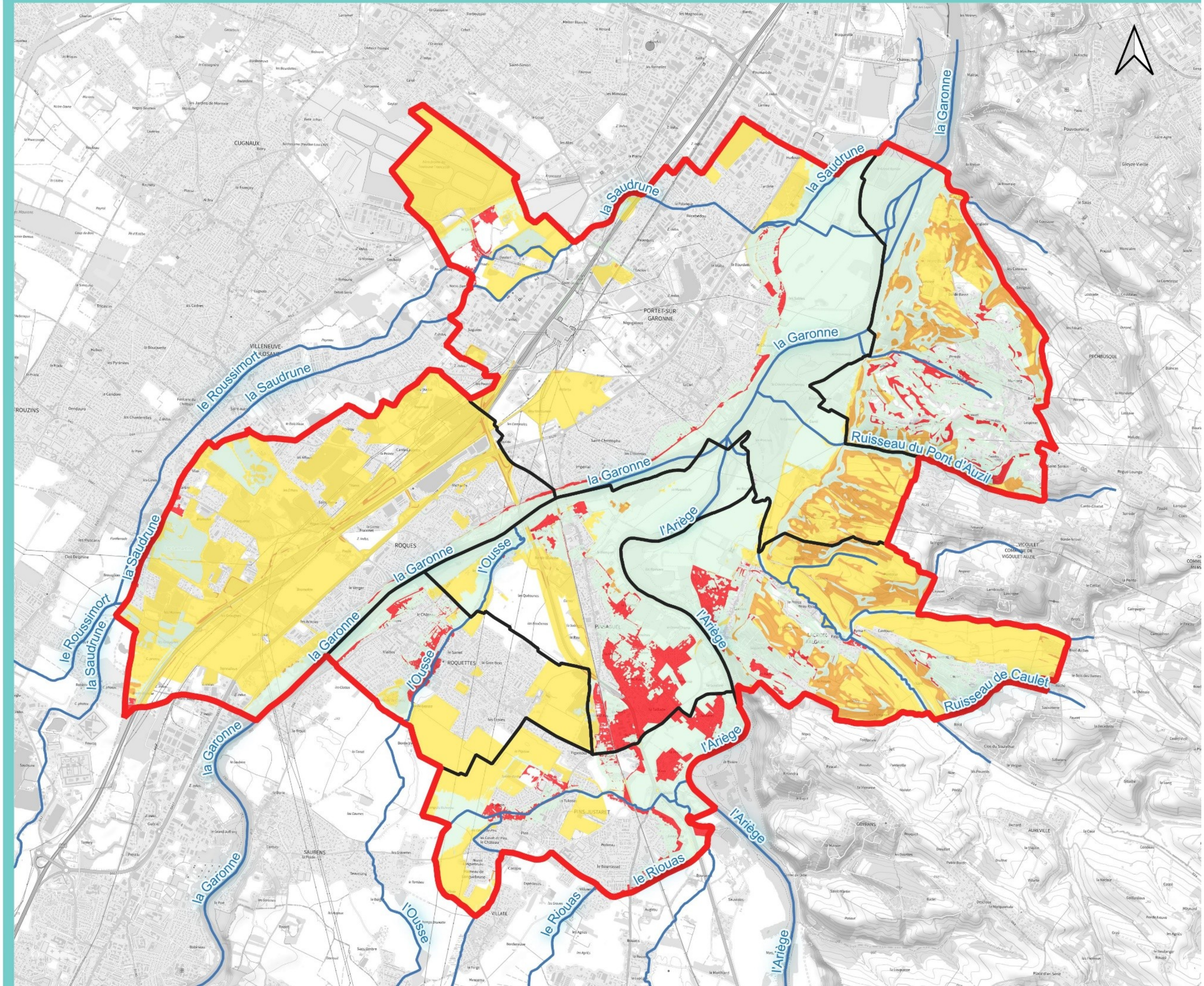

Source : BRLI, PLANS IGN
Réalisé le : 17/7/2025
Format d'impression : A3
Echelle : 1/40000

BRL Ingénierie

0 250 500 m

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs / Impact_PPRN_sur_PLU

In fine, l'évaluation de l'impact du PPR est associée aux surfaces des zones constructibles du PLU rendues « inconstructibles » par le PPR et le potentiel de report d'urbanisation qu'elles représentent. Au total, sur l'ensemble des 7 communes, ce sont environ 250 ha de surfaces constructibles du PLU qui sont rendus « inconstructibles » (cf. tableau ci-après). Les plus importantes surfaces concernent les communes de Pinsaguel (77 ha) et de Lacroix-Falgarde (43 ha).

Tableau 2 : Tableau d'analyse impacts de la révision des PPRN sur le PLU – en surface (ha)

Communes	Zones constructibles du PLU où le PPR n'autorise pas de nouvelles constructions sauf le renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité (en ha)	Surface potentiellement constructible en cas de modification ou révision du PLU (en ha)		Surface non impactée par le PPR (le caractère urbanisable ou non de la zone est inchangé) (en ha)
		Zone constructible au PPR	Zone non réglementée au PPR	
Lacroix-Falgarde	42.75	93.59	205.43	344.66
Pins-Justaret	40.88	0.97	93.38	208.69
Pinsaguel	77.22	4.47	63.51	481.50
Portet-sur-Garonne	27.12	47.55	316.84	683.89
Roques	9.86	10.23	520.77	186.88
Roquettes	25.99	0.49	102.78	76.08
Vieille-Toulouse	26.40	88.06	54.96	297.48
Total	**250.21**	**245.35**	**1357.67**	**2279.18**

Source : BRLi ; 2025

Dans ce cas de figure, le PPRN pourrait contribuer à renforcer la protection si les zones qui deviennent inconstructibles présentent des enjeux environnementaux. Les zones concernées sont toutefois des secteurs caractérisés par des zonages d'inventaires ou de protection environnementale ou la présence de patrimoine historique ou culturel. En effet, toutes les communes de la zone d'étude sont soumises à des Plans Nationaux d'Actions (PNA), notamment pour les chiroptères, la cistude ou le milan royal. Certaines disposent aussi de sites classés, comme les châteaux de Pinsaguel et de Lacroix-Falgarde. Des corridors écologiques traversent plusieurs d'entre elles. De plus, Portet et Roques sont partiellement incluses dans la zone spéciale de conservation "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste", tandis que Lacroix-Falgarde et Portet se situent dans des zones ZICO. **La révision du PPRN permet donc un renforcement des mesures prises sur les secteurs à enjeux environnementaux du territoire d'étude.**

Les reports d'urbanisation potentiels, à la suite d'une modification/révision des PLU, sur des zones non contraintes par le PPRN, concernent principalement les communes de Lacroix-Falgarde, Portet-sur-Garonne mais surtout Roques. Comme vu dans le paragraphe précédent, ces secteurs présentent des enjeux environnementaux. L'incidence environnementale sera donc à prendre en compte dans la révision du document d'urbanisme.

Plus de 2250 ha sur les 5000 ha du territoire d'étude ne sont pas impactés par la révision du PPRN.

En conclusion, **la révision du PPRN permet de mieux protéger les zones à enjeux environnementaux** en rendant inconstructibles certaines zones précédemment ouvertes à l'urbanisation par le PLU. Toutefois, le report potentiel de l'urbanisation lié à une éventuelle future modification du PLU pourrait concerner des zones à enjeux environnementaux. Dans ce cas, des études environnementales spécifiques devront être réalisées au cas par cas afin d'évaluer et de limiter les impacts potentiels de ces évolutions.

3. ADÉQUATION AU PGRI

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Il est organisé autour de 7 objectifs stratégiques :

- OS0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques…)
- OS1: Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- OS2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- OS3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- OS4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- OS5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- OS6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

La présente révision des 7 PPRN est de nature à actualiser la prise en compte du risque dans l'aménagement et à autoriser, de façon proportionnée, une certaine densification de l'urbanisme en offrant aux collectivités de la souplesse pour l'organiser sur son territoire. Cette modification s'inscrit donc dans les objectifs stratégiques 0 et 1.

Elle est également compatible sur les autres objectifs stratégiques du PGRI.

4. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RISQUE INONDATION

Principales source bibliographiques utilisées :

Présentation PPT de Jean-Michel Soubeyroux de Météo-France Le changement climatique, projections et impacts observés en Occitanie

Site internet de l'observatoire des effets du changement climatique (OREC)

Les évènements météorologiques extrêmes dans un contexte de changement climatique – rapport au premier ministre et au parlement. Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique - La Documentation française, Paris 2018.

Cerema. Adaptation au changement climatique en Occitanie – Livret n°3 : les risques. Direction régionale de l'aménagement et du logement

GIEC. Climate change 2022. Impacts, adaptation and vulnerability. Working Group II Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change

Selon les experts scientifiques, le réchauffement du système climatique est désormais sans équivoque. Les effets de ce réchauffement sont nombreux et vont venir bouleverser le climat régional et les écosystèmes.

4.1. LES TENDANCES ET LES PROJECTIONS CLIMATIQUES EN OCCITANIE

4.1.1. Un territoire exposé de manière plus fréquente et plus intense aux aléas naturels

Avec le changement climatique, les territoires d'Occitanie seront exposés de manière plus fréquente et plus intense aux aléas naturels.

En Occitanie, les données météorologiques passées montrent des tendances assez peu significatives concernant les pluies intenses hormis pour les épisodes cévenols qui semblent s'aggraver. La région est en revanche particulièrement confrontée à l'élévation des températures qui se traduit notamment par une augmentation des journées de forte chaleur et des sécheresses. En termes de projections, les données Météo-France montrent, à horizon 2021-2050, une augmentation du nombre de journées estivales et de nuits tropicales par rapport à la référence climatique sur la période passée (1976-2005). Le littoral méditerranéen serait un des secteurs particulièrement touchés. Les projections prévoient aussi une augmentation des années anormalement sèches.

Le nombre de jours chauds (Tmax supérieure à 25°C), est en nette augmentation sur la période 1961-2012. Les tendances vont de +5 à +7 jours tous les 10 ans. A l'horizon 2021-2050, l'ensemble du littoral méditerranéen connaîtrait plus de 82 journées chaudes et plus de 19 nuits tropicales par an pour le scénario pessimiste du GIEC (RCP 8.5). (Source : Météo-France)

Le changement climatique rend les évènements extrêmes plus fréquents et plus graves. Les risques inondations sont à ce titre, particulièrement impactés par les évolutions attendues du climat.

4.2.2. L'adaptation au changement climatique

En cohérence avec l'Accord de Paris qui vise à renforcer les efforts nationaux en matière d'adaptation, la France a adopté en 2018 son deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2). Le PNACC-2 donne un cadre pour une adaptation effective des territoires dès le milieu du XXIe siècle à une hausse des températures de +1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport au XIXe siècle. Ce plan national d'adaptation devient ainsi le complément essentiel de la politique nationale d'atténuation du changement climatique qui vise à atteindre la neutralité carbone en 2050. Le Plan se concentre sur 10 impacts du changement climatique parmi lesquels les inondations, les risques de submersion marine et les crues.

Le PNNAC-2, dans le cadre du Domaine d'action « Prévention et résilience » visant à protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques, mentionne en tant qu'outil de prévention des risques naturels que « *Le bâti sera progressivement adapté au changement climatique pour favoriser la résilience aux risques tant naturels que sanitaires dans un urbanisme intégrant ce changement, notamment en utilisant les labels existants voire des moyens réglementaires*. » (Action P&R 3).

La politique de prévention des risques naturels doit intégrer les évolutions du changement climatique et notamment la réponse aux événements extrêmes.

4.2. L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'ALÉA FLUVIAL

Les paragraphes suivants s'appuient sur la publication suivante : Diagnostic climatique de la Haute-Garonne (Cerema, 2024)

4.2.1. Une augmentation probable des débits de crue

PLUS GRANDE VARIABILITÉ DES PRÉCIPITATIONS

Les projections climatiques à l'horizon 2050 pour les Pyrénées ariégeoises (pré-Pyrénées et Pyrénées centrales) indiquent une forte variabilité interannuelle des précipitations, rendant toute tendance robuste difficile à établir pour les cumuls annuels.

Cependant, quelques signaux émergent :

- une **hausse des précipitations hivernales** est possible mais reste **non robuste** en zones de montagne ;
- une **baisse des précipitations estivales** pourrait également se produire, mais là encore les projections manquent de robustesse ;
- la **variabilité interannuelle** demeure un facteur majeur d'incertitude, tant pour les précipitations que pour les écoulements.

HAUSSE DES PLUIES EXTRÊMES

Les projections actuelles ne permettent pas de quantifier précisément l'évolution des événements extrêmes dans les Pyrénées ariégeoises. Toutefois, les synthèses bibliographiques mentionnées dans le rapport du Cerema indiquent que **les épisodes de précipitations extrêmes pourraient devenir jusqu'à trois fois plus fréquents à l'horizon 2050**, accompagnés d'une intensité accrue des pluies (grêlons plus gros, événements plus localisés mais plus intenses). Ces épisodes pourraient donc affecter des territoires montagneux jusqu'ici moins exposés.

AUGMENTATION DE LA TEMPÉRATURE ET CONSÉQUENCES SUR LES ÉCOULEMENTS DE CRUE

Les températures moyennes dans les Pyrénées devraient augmenter de **+2.3°C en hiver et +2.8°C en été** d'ici 2050. Cette élévation a plusieurs conséquences directes sur les régimes hydrologiques :

- Une réduction moyenne de **39 jours de gel** par an dans la zone pyrénéenne, et une remontée de l'isotherme 0°C de 300 mètres, entraînant une diminution significative du manteau neigeux et de sa durée de présence (–50 % sous 1800 m d'altitude) .
- La diminution de la couverture neigeuse entraîne une perte de capacité de régulation saisonnière des débits et une concentration accrue des écoulements en périodes de fonte rapide ou de précipitations intenses.
- Une **augmentation du nombre de jours avec sols secs** en été et en automne (+15 à +19 jours selon les zones pyrénéennes), favorisant le **ruissellement rapide** en cas d'averses soudaines.

En résumé, bien que les projections climatiques pour les Pyrénées ariégeoises comportent des incertitudes, les tendances observées – notamment la hausse des températures, la réduction de la neige, et l'allongement des périodes de sécheresse – sont susceptibles de **renforcer les phénomènes de crue par débordement de cours d'eau du fait de l'augmentation du du ruissellement rapide et des fontes précoces**, augmentant ainsi le risque d'inondation.

Le phénomène d'inondation par ruissellement, à distinguer du phénomène de débordement de cours d'eau, n'est pas traité dans le cadre de ce PPRN.

La concertation des communes concernées en phase d'analyse préalable a permis d'identifier que le phénomène de ruissellement restait secondaire sur le territoire par rapports aux aléas inondation et mouvements de terrain, la démarche de révision du PPRN n'a donc pas été étendue à l'aléa ruissellement urbain.

Toutefois, il convient d'encourager les communes et les structures GEMAPIennes dans leurs démarches d'études de ruissellement afin d'améliorer la connaissance quant à l'exposition du territoire au risque de ruissellement et de formuler des recommandations techniques pour l'aménagement urbain et la construction de nouveaux bâtiments dans les secteurs exposés.

4.2.2. Prise en compte de l'impact du changement climatique sur l'aléa fluvial par débordement de cours d'eau

Compte tenu des grandes incertitudes associées aux conséquences du changement climatique sur le risque d'inondation fluviale, et en l'absence de méthodologie établie pour la prise en compte du changement climatique dans les hypothèses hydrologique des crues de référence pour la définition de l'aléa inondation, l'évaluation de la cruede la Garonne et l'Ariège, réalisée dans le cadre de l'étude de révision des PPRi, ne prend pas d'hypothèse intègrant directement l'impact du changement climatique.

Cependant, dans le cas des PPRi sur la Garonne et l'Ariège en amont de Toulouse, comme il se doit dans le cadre de la démarche PPRi, la **crue de référence est la crue historique de 1875**, qui est bien supérieure (période de retour supérieure à 500 ans) à une crue centennale, occurrence retenue en l'absence de crue de référence supérieure (. Ainsi, on peut considérer que la prise en compte de cette crue exceptionnelle est sécuritaire et permet d'intégrer l'augmentation probable de l'intensité des crues suite au changement climatique.

ANNEXES

- 1. Plan général localisant les communes concernées au sein du département de la Haute Garonne
- 2. Tableau et graphiques d'évolution de la démographie sur les 7 communes concernées
- 3. Cartes des enjeux surfaciques et ponctuels exposés au risque inondation et mouvement de terrain sur les 7 communes et tableau de synthèse des enjeux
- 4. Cartes des périmètres d'inventaires ou de protections environnementales (Natura 2000, PNA, patrimoine et paysage, Inventaires et protections environnementales, Trames verte et bleue)
- 5. Tableau de synthèse des grands principes du zonage réglementaire des PPRN révisés en projet
- 6. Carte du zonage réglementaire simplifié des PPRN en vigueur
- 7. Carte du zonage réglementaire simplifié des PPRN révisés, en version provisoire
- 8. Cartes des aléas

Autorité environnementale
conseil général de l'Environnement et du Développement durable

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Liste indicative des informations à fournir dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour les plans et programmes

Article R. 122-17-I et II du code de l'environnement

FORMULAIRE GÉNÉRAL

Imprimé téléchargeable sur le site : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/quels-documents-transmettre-a3743.html

Date de la demande	08/09/25
Nom de la personne publique responsable du document	Direction départementale des territoires de Haute-Garonne – Service Risques et Gestion de Crises - sous l'autorité du préfet de la Haute-Garonne
Tél	06 71 53 60 70
Courriel	ddt-srgc-ura@haute-garonne.gouv.fr

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

Procédure concernée

– **élaboration**	**Non**
– **révision**	**Oui**
– **modification**	**Non**

Le cas échéant, joindre la délibération ou autre décision engageant la procédure

Il s'agit de la révision des **plans de prévention des risques naturels** (inondation et mouvement de terrain) des **7 communes du bassin versant de la Garonne en amont de Toulouse : Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Roquettes et Vieille-Toulouse**

Les dates d'approbation des PPRN de ces communes sont précisées ci-après.

OUI

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs documents d'urbanisme ?

Oui

Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation

Le territoire de révision des PPRn est couvert par plusieurs documents :

- *Les **Plans de prévention des risques naturels** (PPRN – Inondation et mouvement de terrain) actuellement en vigueur et faisant l'objet de la présente révision :*
  - PPRN approuvé le 3 décembre 2003 : Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roques-sur-Garonne, Roquettes
  - PPRN de Portet-sur-Garonne approuvé le 9 avril 2008
  - PPRN de Vieille-Toulouse approuvé le 7 juillet 2008

A noter qu'un **porter à connaissance** du risque inondation a été réalisé le 21/07/2025 faisant la synthèse de la connaissance du risque inondation sur le territoire.

- Les **Plans Locaux d'Urbanisme** (PLU)
  - Lacroix-Falgarde, prescrit le 15/11/2014, approuvé le 9/11/2019
  - Pinsaguel, approuvé le 23/02/2011, révisé le 9/11/2019, modification n°1 approuvée le 28/06/2024
  - Pins-Justaret, approuvé le 25/02/2020, 1ere modification le 9/11/2022, modification simplifiée approuvée le 15/10/2024
  - Portet-sur-Garonne, PLU initial approuvé en 2007, le PLU révisé approuvé le 3 octobre 2023
  - Roques-sur-Garonne, PLU actuel approuvé le 2 novembre 2016, 5ème révision approuvée le 28/09/2023
  - Roquettes, PLU approuvé le 7/11/2023
  - Vieille-Toulouse, PLU approuvé le 27/03/2017, 1ere modification simplifiée approuvée le 22/06/2018

Les documents d'urbanisme devront être mis à jour après l'approbation du PPRn pour prendre en considération les nouvelles prescriptions dans la construction et l'aménagement et l'utilisation de l'espace.

- Le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine**, approuvé en 2012, première révision approuvée le 27/04/2017, mise en compatibilité le 28 juillet 2021. Il est actuellement en cours de révision par délibération du SMEAT le 8 janvier 2018. Des réunions publiques sur le projet de SCoT sont organisées au printemps 2025, dans tous les territoires
- *Le **Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) Occitanie 2040, adopté le 30/06/2022.*

Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Si oui, préciser à quelle date

- SRADDET Occitanie 2040 : Évaluation Environnementale de juin 2022
- SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine : Évaluation Environnementale du 27 avril 2017

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (*élaboration, révision de PLU)?*

Oui

Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale? *(article R-104-8 à R-104-14 du code de l'urbanisme)*

Oui

Cette procédure fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas? *(article R-104-8 à R-104-14 du code de l'urbanisme)?*

Si oui, préciser à quelle date

Pas de PLUi sur les communes d'étude. Chaque commune possède son PLU qui ne sont actuellement pas en cours de révision.
Toulouse Métropole a entrepris l'élaboration d'un PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat). Le PLUi-H, adopté en Conseil de la Métropole le 20 juin 2024, a fait l'objet d'une enquête publique du 2 janvier au 13 février 2025. Cette enquête étant désormais clôturée, la Commission d'enquête publiera son rapport et ses conclusions au cours du mois de mai 2025.
L'approbation définitive du PLUi-H est prévue pour la fin de l'année 2025.

---

3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan [...]

Territoire concerné

Les territoires des 7 communes de Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Roquettes et Vieille-Toulouse sont concernés par cette révision (voir carte en annexe 1).
Toutes les communes vont connaître une reprise de leur cartographie d'aléas inondation et mouvement de terrain et du zonage réglementaire associé.

Estimation de la superficie globale du périmètre

Le périmètre couvert par le projet de PPRn porte sur la superficie des communes qui sont respectivement de :

- 5.1 km² pour Pinsaguel
- 9.4 km² pour Roques-sur-Garonne
- 4.5 km² pour Pins-Justaret
- 3.4 km² pour Roquettes
- 15.5 km² pour Portet-sur-Garonne
- 5.6 km2 pour Vielle-Toulouse
- 6.1 km2 pour Lacroix-Falgarde

Au total ce sont **environ 50 km²** qui sont concernés.

La zone d'étude retenue correspond ainsi au territoire des 7 communes (cf. carte en annexe 1).
A l'exception de Lacroix-Falgarde et de Vielle-Toulouse qui appartiennent au Sicoval, toutes les autres communes de la zone d'étude font partie du territoire de l'intercommunalité Muretain Agglo.

Ordre de grandeur de la population du périmètre

La population répertoriée en 2022 pour chacune des communes concernées par la révision du PPRN, ainsi que son évolution depuis 1999, sont présentées dans le tableau et les graphiques en annexe 2.
Au total, le périmètre de révision recense à ce jour un peu moins de 30 000 personnes.

Le territoire connaît un taux de renouvellement de la population variable selon les communes, mais globalement, une pression démographique toujours présente est observée. Après une forte croissance démographique au début des années 2000, un ralentissement est perceptible depuis 2010, bien que certaines communes connaissent encore des hausses significatives. La démographie de Roques-sur-Garonne connaît une croissance rapide (++), tout comme celles de Portet-sur-Garonne, Vieille-Toulouse et Roquettes, bien que dans une moindre mesure (+). En revanche, la population de Pinsaguel, Pins-Justaret et Lacroix-Falgarde tend à se stabiliser (=).

L'urbanisation dans ces sept communes s'est étendue progressivement à travers un phénomène de périurbanisation. L'expansion urbaine est principalement portée par Portet-sur-Garonne (9 798 habitants en 2022), qui reste la commune la plus peuplée du périmètre, et par les communes voisines, qui bénéficient de leur proximité avec Toulouse et de l'accessibilité au réseau de transports.

L'ensemble du territoire est ponctué par des zones agricoles et des espaces naturels, notamment dans les zones en bord de Garonne, où les enjeux d'inondabilité restent majeurs.
Les enjeux de chacune des communes exposées au risque inondation ont été répertoriés. On distingue :

- les enjeux surfaciques (centres urbains, zone d'urbanisation continue),
- les enjeux ponctuels (bâtiments stratégiques, bâtiment vulnérable, bâtiment et équipements de loisirs, bâtiments religieux et patrimoniaux, autres Établissements Recevant du Public (ERP) et centres commerciaux, équipements sensibles etc...).

Les cartes de localisation des enjeux superposés à la cartographie d'aléas et un tableau de synthèse des enjeux présents sur le périmètre, sont présentés en annexe 3.

Enjeux du territoire
- milieux naturels et biodiversité
- patrimoine et paysage

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

Milieu naturel et biodiversité (voir cartes en annexe 4)

Le périmètre de révision est concerné par de nombreux zonages d'inventaires et de protections des espaces naturels témoignant de l'intérêt écologique du secteur :

Protections environnementales :
- 1 Réserve naturelle régionale : Parc de la Confluence Garonne-Ariège – FR9300162 (Création par le Conseil Régional le 04/06/2015)
- 2 Arrêtés de protection de biotope :
  - FR3800260 « Palayre » (arrêté préfectoral de création du 28/12/1981)
  - FR3800264 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat » (arrêté préfectoral de création du 17/10/1989 et arrêté préfectoral modificatif du 01/03/1990)

Zonages d'inventaire environnemental :
7 ZNIEFF type 1 :
- Cours de l'Ariège – 730010232
- La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère - 730003045
- Gravière de Cante-Lauzette - 730003053
- Lac Lamartine - 730010246
- Vallon de Ramade - 730010277
- Falaises du Terrelet – 730030486
- Coteaux et falaises des bords de l'Ariège - 730010266

3 ZNIEFF de type 2 :
- L'Ariège et ripisylves - 730012132
- Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau – 730010521
- Complexe de gravières de Villeneuve-Tolosane et de Roques - 730010244

1 ZICO :
- Vallée de la Garonne : Palayre et environs

Autres protections
Sites Natura 2000 – 1 ZPS et 1 ZSC :
- ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac – FR7312014
- ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste – FR7301822

4 PNA :
- Chiroptère
- Cistude
- Maculinéa
- Milan Royal – Domaines Vitaux

Continuités écologiques (SRCE adopté le 20 novembre 2015) :
- Trame verte : présence de zones de réservoirs de biodiversité (sur toutes les communes de la zone d'étude sauf Roquettes) et de corridors écologiques qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux (là encore, sur toutes les communes de la zone d'étude sauf Roquettes)
- Trame bleue : cours d'eau linéaires d'intérêt écologique dont la Garonne et l'Ariège et plans d'eau.

Paysage et Patrimoine (cf. carte en annexe 4)
Plusieurs sites et/ou monuments historiques font l'objet de classement et/ou d'inscription sur les 7 communes de révision du PPRN : 2 sites classés et 5 immeubles inscrits et/ou classés :
Sites classés :
- AC2_SC Terrains situés en bordure du Chemin des Etroits Vieille Toulouse,
- AC2_SC Château Pinsaguel et abords,

Monuments historiques inscrits ou classés :
- Eglise Saint Martin à Portet-sur-Garonne,
- Pyramide marquant la limite entre Guyenne et le Languedoc à Portet-sur-Garonne,
- Château de la Creuse à Portet-sur-Garonne,
- Château de Lacroix-Falgarde
- Château Bertier à Pinsaguel

A noter de plus qu'une zone de présomption de prescription archéologique est présente sur la commune de Vieille-Toulouse.

4. Description des caractéristiques principales du plan […]

En particulier, la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités

La mise en œuvre de la politique de prévention des risques relève d'une compétence partagée, impliquant les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, plusieurs ministères mais aussi les citoyens, chacun intervenant dans son domaine.
Parmi les actions de la prévention des risques naturels, pour la plupart des phénomènes dommageables, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont pour objectif de **réduire l'exposition au risque** ainsi que la **vulnérabilité des biens et des personnes**. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est élaboré sous l'autorité du Préfet en

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

associant les collectivités locales dans une démarche de concertation. Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet est annexé, après enquête publique et approbation, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique. Ses dispositions priment sur celles des documents d'urbanisme.
Les PPRN des sept communes concernées par la révision du PPRN visent à la **prise en compte du risque d'inondation par la Garonne et l'Ariège ainsi que tous leurs petits affluents**. Le PPRN établit un cadre réglementaire pour tout projet ou activité dans la zone inondable qu'il délimite. Il **réglemente la constructibilité dans les zones inondables** pour l'aléa de référence. La révision vient préciser les aléas et par conséquent modifier le règlement à l'intérieur des différentes zones.

Les **grands principes du règlement de la constructibilité dans les PPRn révisés** sont les suivants :

- **dans les centres urbains**, il s'agit d'assurer une continuité de vie en autorisant avec prescriptions le remplissage des dernières dents creuses en aléa fort et en permettant le renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité.
- **dans le reste des zones urbanisées**, en zones résidentielles, commerciales et industrielles, en dehors des centres urbains, la constructibilité est permise seulement en zone d'aléa faible et modéré et avec des prescriptions. Le renouvellement urbain est autorisé.
- **les espaces peu ou pas urbanisés d**oivent le rester afin de préserver le champ d'expansion des crues et de ne pas augmenter les enjeux exposés : le principe général est l'inconstructibilité, sauf pour les exceptions.

Des précisions sur ces principes d'élaboration de la réglementation des PPRn révisés sont fournies dans le tableau en annexe 5.

Quels sont les objectifs ?

Décrivez les grandes lignes ou orientations qui vont constituer l'armature du plan ou schéma

La DDT porte une étude relative à l'actualisation de la connaissance des risques d'inondation et mouvement de terrain sur le bassin versant de la Garonne Amont.

Les objectifs poursuivis de la révision des PPRN sur les communes de Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Roquettes et Vieille-Toulouse sont de plusieurs ordres :

- 1. **Prendre en compte l'évolution de la réglementation** :
  - mise à jour du règlement selon les termes du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques, dit « décret PPRi ».
  - mise en compatibilité avec les dispositions du Plan de gestion du risque d'inondation Adour-Garonne (PGRI 2022-2027 approuvé par arrêté du Préfet coordinateur de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.
- 2. **Intégrer l'évolution des enjeux territoriaux** associés au risque inondation.
- 3. **Intégrer les nouvelles connaissances** :
  - nouvelles données topographiques : donnée LIDAR de 2023. Ces données permettent de disposer d'une grande finesse dans la retranscription cartographique du secteur d'étude, permettant d'accroître la précision sur les couches d'aléa ;
  - consolidation de la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant : les analyses hydrologiques menées ont notamment permis de valider /confirmer que la crue de référence est bien celle de 1875.
  - tirer les conséquences des inondations plus récentes (2014, 2021 et 2022).
- 4. **Prendre en compte l'évolution méthodologique** notamment quant à l'évaluation de l'aléa : modèles numériques de modélisation hydraulique plus précis, évaluation en tout point du territoire de la dynamique de crue (par croisement de la vitesse de montée des eaux et de la vitesse d'écoulement).

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan [...]

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux? Préciser les effets liés à la mise en œuvre du plan de manière globale ou de sa mise en œuvre projet par projet sur une zone géographique spécifique

La mise en œuvre des PPRn révisés des 7 communes est susceptible de produire plusieurs types d'incidences :

- **Sur les enjeux humains** : la mise en sécurité des personnes et des biens, dans un objectif de sécurité public, par l'application d'interdictions de construire en zones d'aléas ou de prescriptions visant à la protection, la sauvegarde et la réduction de la vulnérabilité ; Sur les extensions urbaines : en interdisant toute extension d'urbanisation en zone inondable, avec un report potentiel vers les zones hors inondation et la favorisation du renouvellement urbain ;
- **Sur les milieux naturels** : par une inconstructibilité des zones inondables, qui viendra conforter la préservation de zones humides mais aussi par un éventuel report de l'urbanisation sur des secteurs hors inondation présentant des enjeux environnementaux. Ce point fera l'objet d'une attention particulière dans l'analyse.

Les effets du report potentiel d'urbanisation associé à l'inconstructibilité de nouvelles zones dans le cadre de la mise en œuvre des PPRN révisés ont été étudiés à l'échelle de 7 communes étendues à la vallée de la Garonne Amont. Les éléments d'analyse sont présentés au sein d'une note explicative jointe au présent formulaire.

A noter que les grands principes des PPRN en projet sont compatibles avec le PGRI 2022-2027 dont les objectifs sont notamment de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation, d'augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et d'améliorer la résilience des territoires exposés

Le document est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement?

Le document est-il susceptible d’autoriser des travaux d’aménagement?

Le projet de révision du PPRN va venir renforcer la réglementation en matière d’urbanisme, qu’il s’agisse du bâti existant ou des nouveaux projets, en vue d’une meilleure prise en compte du risque dans les aménagements.
Le document, annexé au PLU, n’a pas pour vocation à prescrire ou à autoriser des travaux d'aménagement. Ceux-ci feront l’objet d’une procédure d’autorisation adaptée, selon leur nature et leur importance.

Les zones de travaux potentiels d’aménagement recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux ?

Sans objet

6. Informations complémentaires communiquées en annexes

Sont joints à la présente demande d’examen au cas par cas une note explicative complémentaire sur l'analyse du report d'urbanisation, ainsi que les documents et supports graphiques suivants :

- 1. Plan général localisant les communes concernées au sein du département de la Haute Garonne
- 2. Tableau et graphiques d'évolution de la démographie sur les 7 communes concernées
- 3. Cartes des enjeux surfaciques et ponctuels exposés au risque inondation et mouvement de terrain sur les 7 communes et tableau de synthèse des enjeux
- 4. Cartes des périmètres d'inventaires ou de protections environnementales (Natura 2000, PNA, patrimoine et paysage, Inventaires et protections environnementales, Trames verte et bleue)
- 5. Tableau de synthèse des grands principes du zonage réglementaire des PPRN révisés en projet
- 6. Carte du zonage réglementaire simplifié des PPRN en vigueur
- 7. Carte du zonage réglementaire simplifié des PPRN révisés, en version provisoire
- 8. Cartes des aléas

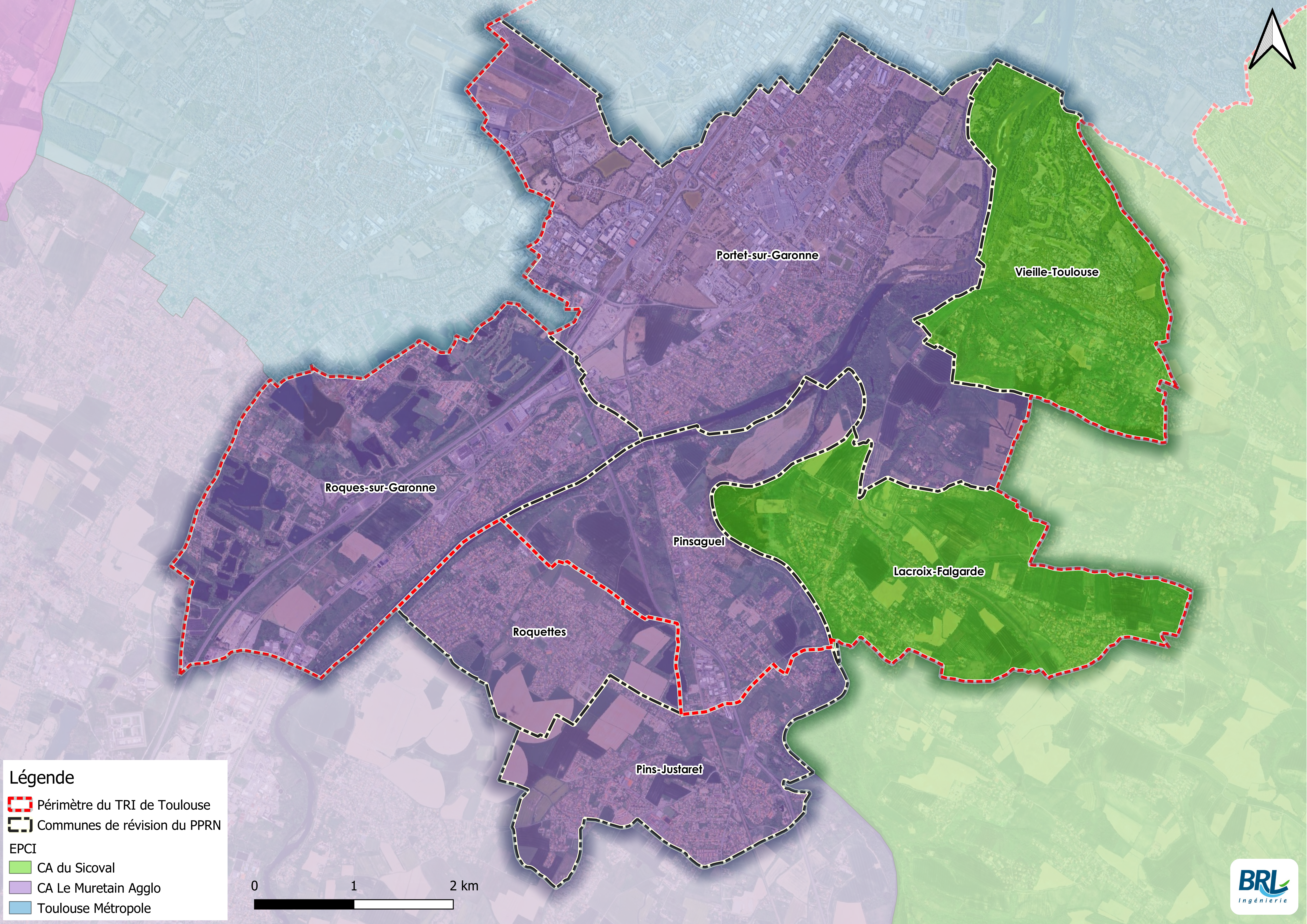
Portet-sur-Garonne
Vieille-Toulouse
Roques-sur-Garonne
Pinsaguel
Lacroix-Falgarde
Roquettes
Pins-Justaret
Légende
Périmètre du TRI de Toulouse
Communes de révision du PPRN
EPCI
CA du Sicoval
CA Le Muretain Agglo
Toulouse Métropole
0
1
2 km
BRL
Ingénierie

Tableau 1 : Evolution démographique (nb habitants)

	années																	
communes	1999	2004	2005	2006	2007	2009	2010	2011	2012	2014	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	Evolution 10 dernières années
Portet-sur-Garonne	8 733		9532	9763			9435				9707				9832		9798	+
Lacroix-Falgarde	1 485			1 873	1 928				2 055				2068				2047	=
Pins-Justaret	3915			4297				4430				4384				4356	4377	=
Roques	2988	3518		3696		3646				4402				4757			5295	++
Roquettes	3285		3416	3441			3612				4176				4294		4292	+
Vieille-Toulouse	894			1042	1063				1135				1169				1224	+
Pinsaguel	2466	2581		2583		2574				2793				2840			2779	=

Tableau 2 : Graphique Evolution démographique

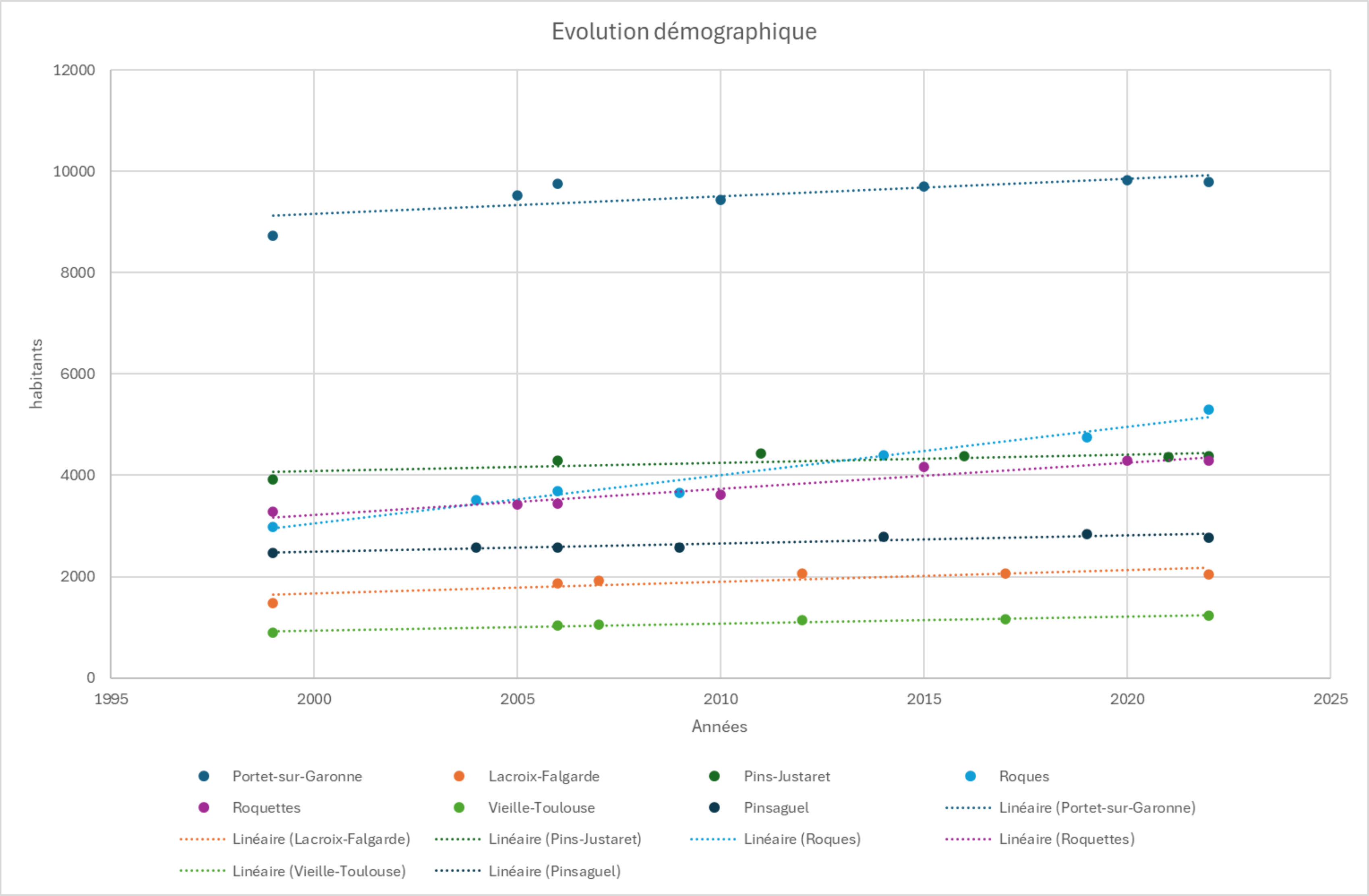

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DES ENJEUX SURFACIQUES

PROVISOIRE

Commune de LACROIX-FALGARDE

Légende

- ■ Bâtis
- ▭ Communes de révision du PPRN

Enjeux

- ⬚ Centres urbains
- ▤ Zones urbaines continues

Zones urbaines continues

Aléas inondations

- 🟧 Aléa Modéré
- 🟥 Aléa Fort
- 🟥 Aléa Très Fort

Aléas mouvements de terrain

Aléas régressions de berges

- ▦ Aléa fort

Aléas glissements de terrain

- 🟩 Aléa faible
- 🟩 Aléa modéré
- 🟪 Aléa fort

Aléas chutes de blocs

- ▨ Aléa faible
- ▨ Aléa modéré
- ▨ Aléa fort

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs

Sources : BRLi, Scan25 IGN, Parcellaire
Réalisé le : 5/6/2025
Format d'impression : A0
Projection : RGF 93 Lambert 93

Echelle : 1:5000

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DES ENJEUX SURFACIQUES

PROVISOIRE

Commune de PINSAGUEL

Légende
- ⬛ Bâtis
- ☐ Communes de révision du PPRN

Enjeux
- ⬚ Centres urbains
- ▤ Zones urbaines continues

Zones urbaines continues

Aléas inondations
- 🟧 Aléa Modéré
- 🟥 Aléa Fort
- 🟥 Aléa Très Fort

Aléas mouvements de terrain

Aléas régressions de berges
- ● Aléa fort

Aléas glissements de terrain
- 🟩 Aléa faible
- 🟩 Aléa modéré
- 🟪 Aléa fort

Aléas chutes de blocs
- ▨ Aléa faible
- ▨ Aléa modéré
- ▨ Aléa fort

Sources : BRLi, Scan25 IGN, Parcellaire
Réalisé le : 5/6/2025
Format d'impression : A0
Projection : RGF 93 Lambert 93

Echelle : 1:5000

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

PRÉFET
DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DES ENJEUX SURFACIQUES

PROVISOIRE

Commune de PINS-JUSTARET

Légende

- ■ Bâtis
- ☐ Communes de révision du PPRN

Enjeux

- Centres urbains
- Zones urbaines continues

Zones urbaines continues

Aléas inondations

- 🟧 Aléa Modéré
- 🟥 Aléa Fort
- ■ Aléa Très Fort

Aléas mouvements de terrain

Aléas régressions de berges

- Aléa fort

Aléas glissements de terrain

- 🟩 Aléa faible
- 🟩 Aléa modéré
- 🟪 Aléa fort

Aléas chutes de blocs

- ▨ Aléa faible
- ▨ Aléa modéré
- ▨ Aléa fort

Sources : BRLi, Scan25 IGN, Parcellaire
Réalisé le : 5/6/2025
Format d'impression : A0
Projection : RGF 93 Lambert 93

Echelle : 1:5000
0 125 250 m

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DES ENJEUX SURFACIQUES

PROVISOIRE

Commune de PORTET-SUR-GARONNE (1 sur 2)

Légende

- ■ Bâtis
- ☐ Communes de révision du PPRN

Enjeux

- Centres urbains
- Zones urbaines continues

Zones urbaines continues

Aléas inondations

- 🟧 Aléa Modéré
- 🟥 Aléa Fort
- 🟥 Aléa Très Fort

Aléas mouvements de terrain

Aléas régressions de berges

- ● Aléa fort

Aléas glissements de terrain

- 🟩 Aléa faible
- 🟩 Aléa modéré
- 🟪 Aléa fort

Aléas chutes de blocs

- ▨ Aléa faible
- ▨ Aléa modéré
- ▨ Aléa fort

Sources : BRLi, Scan25 IGN, Parcellaire
Réalisé le : 5/6/2025
Format d'impression : A0
Projection : RGF 93 Lambert 93

Echelle : 1:5000
0 125 250 m

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DES ENJEUX SURFACIQUES

PROVISOIRE

Commune de PORTET-SUR-GARONNE (2 sur 2)

Légende

- ▆ Bâtis
- ▭ Communes de révision du PPRN

Enjeux

- ⬚ Centres urbains
- ▤ Zones urbaines continues

Zones urbaines continues

Aléas inondations

- 🟧 Aléa Modéré
- 🟥 Aléa Fort
- 🟥 Aléa Très Fort

Aléas mouvements de terrain

Aléas régressions de berges

- ● Aléa fort

Aléas glissements de terrain

- 🟩 Aléa faible
- 🟩 Aléa modéré
- 🟪 Aléa fort

Aléas chutes de blocs

- ▨ Aléa faible
- ▨ Aléa modéré
- ▨ Aléa fort

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs

Sources : BRLi, Scan25 IGN, Parcellaire
Réalisé le : 5/6/2025
Format d'impression : A0
Projection : RGF 93 Lambert 93

Echelle : 1:5000

0 125 250 m

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

PRÉFET
DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DES ENJEUX SURFACIQUES

PROVISOIRE

Commune de ROQUES

Légende

- ■ Bâtis
- ☐ Communes de révision du PPRN

Enjeux

- ▭ Centres urbains
- ▤ Zones urbaines continues

Zones urbaines continues

Aléas inondations

- 🟧 Aléa Modéré
- 🟥 Aléa Fort
- 🟥 Aléa Très Fort

Aléas mouvements de terrain

Aléas régressions de berges

- ● Aléa fort

Aléas glissements de terrain

- 🟩 Aléa faible
- 🟩 Aléa modéré
- 🟪 Aléa fort

Aléas chutes de blocs

- ▨ Aléa faible
- ▨ Aléa modéré
- ▨ Aléa fort

Sources : BRLi, Scan25 IGN, Parcellaire
Réalisé le : 5/6/2025
Format d'impression : A0
Projection : RGF 93 Lambert 93

Echelle : 1:5000
0 125 250 m

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DES ENJEUX SURFACIQUES

PROVISOIRE

Commune de ROQUETTES

Légende
- ■ Bâtis
- ▢ Communes de révision du PPRN

Enjeux
- ▢ Centres urbains
- ▤ Zones urbaines continues

Zones urbaines continues

Aléas inondations
- 🟧 Aléa Modéré
- 🟥 Aléa Fort
- 🟥 Aléa Très Fort

Aléas mouvements de terrain

Aléas régressions de berges
- ● Aléa fort

Aléas glissements de terrain
- 🟩 Aléa faible
- 🟩 Aléa modéré
- 🟪 Aléa fort

Aléas chutes de blocs
- ▨ Aléa faible
- ▨ Aléa modéré
- ▨ Aléa fort

Sources : BRLi, Scan25 IGN, Parcellaire
Réalisé le : 5/6/2025
Format d'impression : A0
Projection : RGF 93 Lambert 93

Echelle : 1:5000

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs

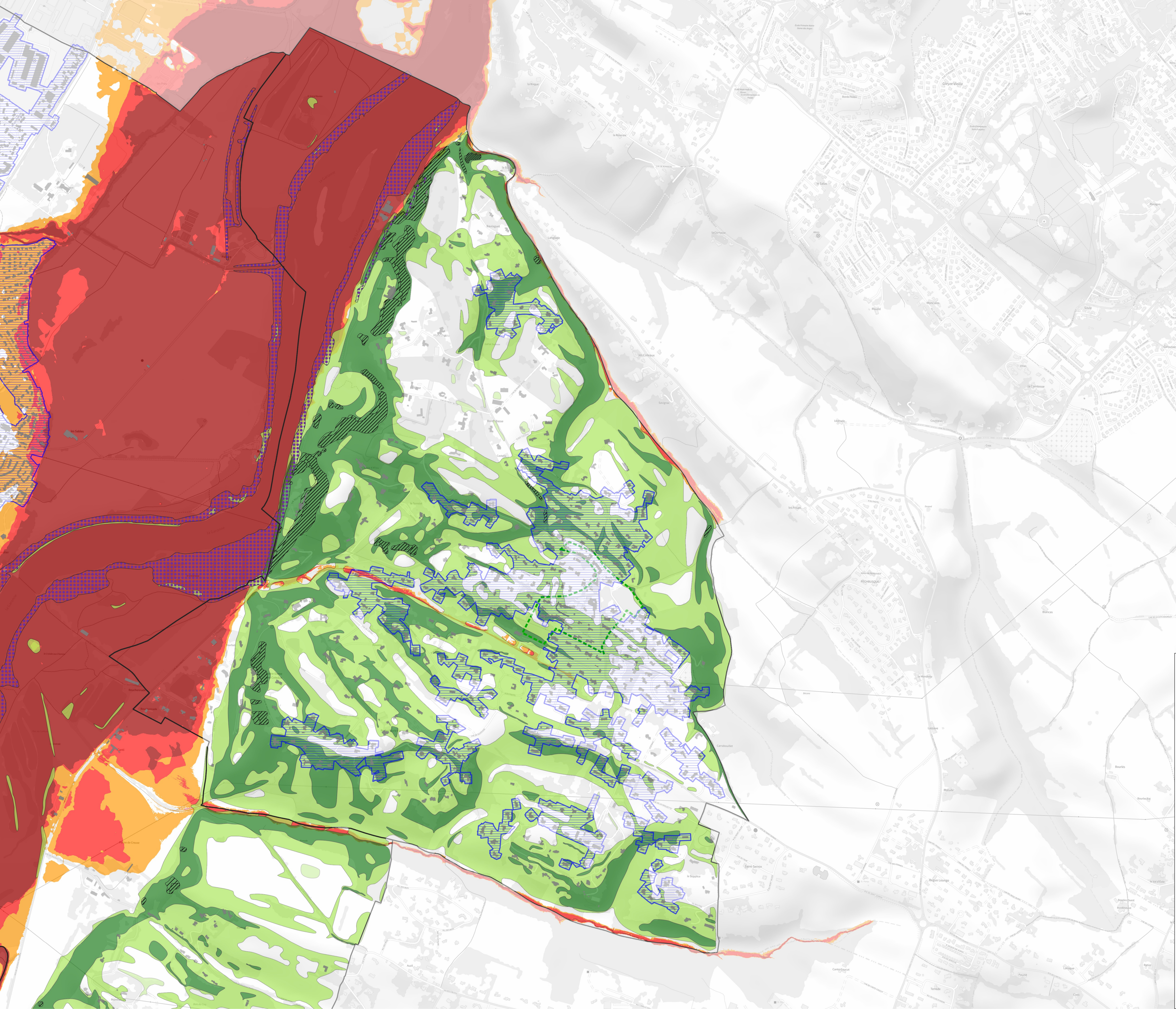

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DES ENJEUX SURFACIQUES

PROVISOIRE

Commune de VIEILLE-TOULOUSE

Légende

- ▇ Bâtis
- ☐ Communes de révision du PPRN

Enjeux

- ⬚ Centres urbains
- ▤ Zones urbaines continues

Zones urbaines continues

Aléas inondations

- 🟧 Aléa Modéré
- 🟥 Aléa Fort
- 🟥 Aléa Très Fort

Aléas mouvements de terrain

Aléas régressions de berges

- ● Aléa fort

Aléas glissements de terrain

- 🟩 Aléa faible
- 🟩 Aléa modéré
- 🟪 Aléa fort

Aléas chutes de blocs

- ▨ Aléa faible
- ▨ Aléa modéré
- ▨ Aléa fort

Sources : BRLi, Scan25 IGN, Parcellaire
Réalisé le : 5/6/2025
Format d'impression : A0
Projection : RGF 93 Lambert 93

Echelle : 1:5000
0 125 250 m

N:\JJN\A00996_PPRN_GARONNE_AMONT\01_CARTO\Qgis_enjeux_Concertation_Nov_2024.qgs